



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du 29 JAN. 2020

**mettant en demeure la société SENFA SAS
pour l'exploitation de ses installations situées 1, rue de Morat à SELESTAT**

**Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité est
Préfet du Bas-Rhin**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.514-5 ;
- Vu les actes préfectoraux autorisant la société SENFA SAS (anciennement DHJ International) à exploiter des installations d'enduction de textiles sur son site situé 1, rue de Morat à Sélestat, dont, notamment, l'arrêté complémentaire du 16 octobre 2007 qui définit les valeurs limites à respecter pour les rejets d'effluents industriels ;
- Vu le rapport en date du 18 décembre 2019 du Centre d'Analyses et de Recherches relatifs aux prélèvements et analyses pratiqués lors du contrôle réalisé du 7 au 8 octobre 2019 sur les effluents industriels du site la société SENFA ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées établi le 15 janvier 2020 sur contrôle documentaire du rapport d'analyses susvisé ;

Considérant les dépassements des valeurs limites de rejet définies par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 susvisé, constatés à l'issue du contrôle réalisé sur les rejets industriels par le Centre d'Analyses et de Recherches et mentionnés dans son rapport du 18 décembre 2019 susvisé, pour les paramètres pH, matières en suspension totales (MEST), demande chimique en oxygène (DCO), azote global et phosphore total ;

Considérant que ces dépassements constituent des non-conformités aux dispositions de l'article 9.3.1. de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 susvisé ;

Considérant que face à ces constats, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I susvisé du code de l'environnement en mettant en demeure la société SENFA SAS de respecter les prescriptions auxquelles elle a contrevenu afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société SENFA SAS, dont le siège social est situé 1, rue de Morat à Sélestat (67600), ci-après dénommée « l'exploitant », est mise en demeure, pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées à la même adresse de se conformer aux dispositions rappelées ci-après **dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté** :

Article 9.3.1. (conditions de rejet des eaux industriels) de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 susvisé

« Les caractéristiques de l'effluent rejeté ne dépassent par les valeurs suivantes :

(...)

- pH compris entre 6,5 et 8,5

Paramètres	Concentration en mg/l	Flux total en kg/jour
DCO	1900	65
MEST	550	18
Azote global	130	4,5
Phosphore global	1	0,03

Les concentrations et flux maximaux sont déterminés sur eaux brutes (non décantées). »

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

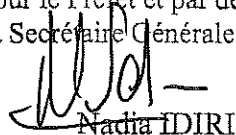
Article 3 :

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SENFA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de SÉLESTAT.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.